VILLE DE MAISONS-ALFORT

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000802
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AVENUE DE LA LIBERTE

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par DEMATHIEU BARD demeurant 36 rue du Séminaire 94550 Chevilly-Larue représentée par [redacted] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que les travaux du Grand Paris rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 30/09/2027 AVENUE DE LA LIBERTE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 30/09/2027, le stationnement des véhicules est interdit :

- Au droit et face au n°79 AVENUE DE LA LIBERTE sur 15 mètres linéaires
- Face au n°156-158 AVENUE DE LA LIBERTE sur 20 mètres linéaires
- Au droit et face au n°148 AVENUE DE LA LIBERTE sur 15 mètres linéaires
- AVENUE DE LA LIBERTE, à l'angle de la RUE DE ROME sur 11 mètres linéaires côté gauche
- AVENUE DE LA LIBERTE au droit et face à l'emprise chantier de la gare "Vert de Maisons" sur 123 mètres linéaires

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEMATHIEU BARD.

Article 3
Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 29 octobre 2026

Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:
- *DEMATHIEU BARD*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 04.11.2026